

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration d'acétaminophène pour le soulagement de la douleur ou de l'inconfort relié à la fièvre.		NUMÉRO : 1.03
		DATE : Décembre 2003
		RÉVISÉE : Août 2013
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier la thérapie médicamenteuse.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation par l'infirmière.

CLIENTÈLES VISÉES

- Les usagers, adultes, présentant de la douleur ou de la fièvre.

SAUF : La clientèle de chirurgie hors des Soins intensifs

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Les services ou unités de soins en soins de courte durée.

SAUF : L'Urgence

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne.
- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Soulagement de la douleur légère à modérée
- Soulagement de l'inconfort relié à la fièvre

2. CONDITION D'INITIATION

- Manifestation de fièvre ou de douleur chez l'utilisateur.
- Prendre en considération l'acétaminophène, incluant les médicaments en contenant, prescrite en ordonnance individuelle dans le calcul de la dose maximale et de la fréquence d'administration, s'il y a lieu.

3. ORDONNANCE

Pour le soulagement de la douleur :

- Acétaminophène 650 mg aux 4 à 6 heures, au besoin

Pour le soulagement de l'inconfort relié à la fièvre :

- Acétaminophène 650 mg aux 4 heures, au besoin
- **Dose maximale** : 4000 mg par jour
- **Durée de traitement maximal** : 24 heures consécutives
- L'ordonnance peut être répétée au besoin durant l'hospitalisation.

Pour tous les usagers hospitalisés présentant une T° rectale $\geq 38.5^{\circ}\text{C}$ (si nouvel épisode de T° et non fait dans les dernières 48 heures):

- Prélever 2 hémocultures
- F.S.C.
- Aviser le médecin

Ne s'applique pas aux Soins intensifs

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Soulagement de la douleur légère à modérée principalement :
 - céphalées
 - douleurs musculosquelettiques sans signe d'inflammation
 - douleur sans signe associé à un état pathologique
- Soulagement de l'inconfort relié à la présence de la fièvre

4.2. Contre-indications

- Allergie ou intolérance connue à l'acétaminophène.
- Condition hépatique sévère connue.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Choisir la forme pharmaceutique et la voie d'administration en fonction de l'état de santé de l'utilisateur.

5.2. Procédures

- N.A.

5.3. Éléments de surveillance

- Soulagement de la douleur chez l'utilisateur
OU
- Température corporelle

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- Aviser le médecin, dès que possible, si température $\geq 38.5^{\circ}\text{C}$ pour les usagers hospitalisés.
- Aviser le médecin, lors de sa prochaine visite, de l'application de l'ordonnance pour les autres indications.
- Aviser le médecin si :
 - il est impossible d'instaurer le traitement.
 - la douleur est toujours présente après 24 heures malgré une administration d'acétaminophène à la fréquence maximale.
 - les céphalées ou la fièvre sont associées à des nausées, vomissements, étourdissements, troubles de l'ouïe ou de la vue, perte de mémoire, changement de comportement.

6. SOURCES

- *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques*, Association des pharmaciens du Canada, Version électronique consultée en mars 2013.
- *Up to date*, Version électronique consultée en mars 2013.
- OIIQ (2007). *Le triage à l'urgence. Lignes directrices pour l'infirmière au triage à l'urgence*, 58 pages

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration d'acétaminophène pour le soulagement de la douleur ou de l'inconfort relié à la fièvre.	NUMÉRO : 1.03
	DATE : Décembre 2003
	RÉVISÉE : Août 2013

Chef du département de médecine hospitalière :

Date : 26-9-2013

Raymond Thibodeau
Dr Raymond Thibodeau

Chef du département de médecine spécialisée :

Date : 17/09/2013

Isabelle Hétoirneau
Dr Isabelle Hétoirneau

Chef du département de pharmacie :

Date : 27/9/2013

Guyline Ladouceur
Guyline Ladouceur

Directeur des soins infirmiers :

Date : 2013-09-13

Robin Gagnon
Robin Gagnon

Adoptée par le CMDP :

Date : 2014-04-09

Jean Lussier
Dr Jean Lussier, président